



Disposition infirmiere en hopital publique

Par Visiteur

Bonjour je suis infirmière titulaire dans un hopital publique depuis 2004
je souhaite rachater des part sociale dans uns une scp dans un cabinet libéral
je vais demander une disposition aupres de mon employeur mais j'ai tres peur qu'il me libere (par excuse de manque de personnel) qu' apres les vacances d'ete. Comment pourrait je obetnir la disponibilité assez rapidement car si il ne me libere pas avant le mois de juillet la place en liberal me passe sous le nez?
en sachant qu'actuellement je suis en congés maternité je dois reprendre le 19/02/2011
cordialement

Par Visiteur

Chère madame,

je vais demander une disposition aupres de mon employeur mais j'ai tres peur qu'il me libere (par excuse de manque de personnel) qu' apres les vacances d'ete. Comment pourrait je obetnir la disponibilité assez rapidement car si il ne me libere pas avant le mois de juillet la place en liberal me passe sous le nez?

Malheureusement non, il n'existe aucun moyen de contraindre l'employeur a accepté votre mise en disponibilité avant.

En effet, vous êtes ici dans le cadre non d'une mise en disponibilité de droit mais dans une mise à disponibilité concédée sous réserve des nécessités du service. L'employeur public peut donc refuser la disponibilité dès lors que les circonstances font qu'il n'est pas en mesure de vous l'accorder.

Mais pourquoi ne pas démissionner?

Très cordialement.

Par Visiteur

Mais il n'y a pas une loi qui dit que si je demissionne il peuvent me refuser ou repousser la demmission en citant la necessité du personnel ? est ce que si je demissionne il sont obligée de me laisser partir dans les trois mois ?
cordialement

Par Visiteur

Chère madame,

mais il n'y a pas une loi qui dit que si je demissionne il peuvent me refuser ou repousser la demmission en citant la necessité du personnel ? est ce que si je demissionne il sont obligée de me laisser partir dans les trois mois ?
cordialement

Pas vraiment.

En fait, dans le cadre de la fonction publique hospitalière, si vous adressez votre demande de démission, l'employeur dispose de un mois pour vous répondre. Il peut accepter ou refuser la démission.

Néanmoins dans ce dernier cas, le refus est facilement attaquant compte tenu du fait que le refus de démission n'est

pas juridiquement fondé. Il s'agit en réalité d'un accord assez formel. Rien ne permet véritablement à l'administration de justifier un refus de démission.

Alors j'en conviens, cela peut également être long, mais probablement moins qu'une mise en disponibilité, et si vous souhaitez est de quitter la Fonction publique, autant miser sur la démission.

Après effectivement, la décision vous appartient.

Très cordialement.